

Règlement du concours de broderie organisé par l'association  
" Les P'tits Points de Sologne"

sur le thème

"Les Fruits Rouges"



**Art.1**

L'association « Les P'tits Points de Sologne » dont le siège social est :  
23 rue de Pruniers 41200 Romorantin

Organise un **concours de broderie** dont les ouvrages seront exposés lors du  
4 ème salon des Créateurs de Broderie à Romorantin (41)

**les 13 et 14 juin 2009.**

Thème : «Les Fruits Rouges».

Toutes les techniques se rapportant à l'art du fil peuvent être utilisées (tissu, fils, perles, charms, patchwork, appliqué, broderie, ruban, hardanger, jours, dentelles, laine etc...)

La condition principale et essentielle est la réalisation de l'ouvrage à la main

**Art.2**

La participation à ce jeu est ouverte à toutes les personnes âgées de plus de 7 ans La participation de professionnels à ce concours est interdite.

Toute candidature est individuelle. L'ouvrage doit être réalisé par une seule personne.

**Art.3**

Pour participer à ce concours, il convient de faire la demande **du bulletin de participation**, le remplir et de le retourner avant le **15 mai 2009**, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Concours de l'association « Les P'tits Points de Sologne »

23 rue de Pruniers

41200 ROMORANTIN.

**Les ouvrages** devront nous parvenir **le 1er juin 2009** au plus tard.

**Art.4**

Deux broderies maximum par participant sont acceptées.

**Art.5**

Support : tissu format A4 (21cm/30cm) (toute réalisation dont le support serait de dimensions différentes ne pourra pas participer au concours)

Finition de l'ouvrage = surfilage des bords (pas d'encadrements)

Pas de restrictions par rapport aux fils utilisés. La broderie pourra être agrémentée de perles, rubans, dentelles etc...

**Art.6**

Il pourra s'agir soit d'une création, soit d'une composition à partir modèles existants et dans ce cas les sources devront impérativement être citées (référence de modèles ou de magazine, nom des créateurs).

**Art.7**

Une étiquette indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse et n° de téléphone) devra être cousue ou collée **au dos de l'ouvrage**.

**Art.8**

Seront refusées :

- les broderies ne correspondant pas au thème du concours.
- les broderies ne comportant pas, au dos, vos coordonnées.
- les broderies envoyées au-delà de la date limite.

#### **Art. 9**

L'originalité et la créativité de ces ouvrages seront récompensés par :

- les créateurs présents sur le salon qui éliront l'ouvrage qui sera primé pour le « **PRIX DES CREATEURS 2009** »
- les membres de l'association organisatrice qui éliront l'ouvrage qui remportera le « **PRIX DU SALON 2009** ».

Selon le nombre de participants l'association se réserve le choix de récompenser de 1 à 3 personnes par catégorie.

Les ouvrages pourront concourir aux deux catégories.

En cas de gagnant identique, la priorité sera donnée au « prix des créateurs 2009 », le second du prix du salon 2009 sera alors déclaré gagnant de la catégorie « prix du salon 2009 ».

Ces élections (anonymes) se feront avant l'ouverture du salon et les ouvrages participants seront tous exposés durant la manifestation avec les résultats du concours et les identités des participants.

La nature des lots sera publiée :

- sur le site de l'association ([www.lesptitspointsdesologne.com](http://www.lesptitspointsdesologne.com))
  - sur le site du salon ([www.salondescreateursdebroderie.com](http://www.salondescreateursdebroderie.com))
- au cours du 2ème trimestre 2009 (ils seront composés de matériels de couture et broderie).

Remise des prix le dimanche 14 juin 2009 à 17 h.

Les résultats de ce jeu concours seront publiés sur nos sites web à partir du 15 juin 2009.

#### **Art. 10**

Joindre, pour le retour de l'ouvrage, une enveloppe format A4 timbrée au montant du coût de l'envoi (selon le poids de l'ouvrage).

Les ouvrages qui ne seront pas accompagnés d'enveloppe retour ne seront pas renvoyés (ils pourront être retirés directement sur le salon dimanche 14 juin 2009 à **partir de 18h**, avec présentation d'une pièce d'identité).

#### **Art. 11**

L'association « Les P'tits Points de Sologne » se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours à sa convenance, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Par ailleurs, elle ne saurait être tenue responsable de toute perte, détérioration des œuvres au cours de leur transport et durant l'exposition.

#### **Art. 12**

Les œuvres sont brodées par les participants à leurs frais et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

#### **Art. 13**

Les participants autorisent la publication de la photographie de leur ouvrage sur les sites internet de l'association « Les P'tits Points de Sologne » [www.lesptitspointsdesologne.com](http://www.lesptitspointsdesologne.com) et sur le site propre du salon des créateurs de broderie [www.salondescreateursdebroderie.com](http://www.salondescreateursdebroderie.com). Les gagnants autorisent par avance l'utilisation de leur nom, adresse, et photographie, dans toute action publication promotionnelle liée au présent concours sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

#### **Art. 14**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement : aucune contestation s'y rapportant ne sera admise. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Association « Les P'tits Points de Sologne », dont les décisions seront sans appel.

Bulletin d'inscription au concours de broderie  
organisé par l'association "Les P'tits Points de Sologne"  
sur le thème  
**"Les Fruits Rouges"**



à imprimer et à retourner à :

Concours de broderie de l'association "Les P'tits Points de Sologne"

23 rue de Pruniers 41200 ROMORANTIN

avant le 15/05/09

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

n°de téléphone : .....

.....

e-mail : .....

Je, soussigné,....., déclare avoir  
pris connaissance du règlement et en accepter tous les termes.

à .....le .....

signature :

ps : l'ouvrage participant au concours devra être envoyé avant le 1<sup>er</sup> juin 2009